

NOVEMBRE 1977

Suivant acte sous seings privés, en date du 1^{er} mars 1976, ne comportant pas de clause résolutoire, M. Jules SIMON a donné en location à Melle Evelyne DUGOMMIER, un appartement de trois pièces, dans un immeuble sis à PERPIGNAN, 12 rue de Gérone, construit en 1970, moyennant un loyer mensuel de MILLE FRANCS.

Melle DUGOMMIER n'a pas réglé les mois de juillet, août, septembre et octobre 1977. M. SIMON vous charge de la procédure.

Rédigez :

- **le commandement** (lors de la signification, Melle Evelyne DUGOMMIER vous révèle qu'elle a épousé, le 15 janvier 1977, Francis DUROC)
- puis le **procès-verbal de saisie-gagerie** (l'ouverture de la porte vous est refusée)
- enfin, **l'assignation** devant le tribunal compétent en paiement des loyers, validité de la saisie-gagerie et expulsion (l'assignation est déposée en Mairie).

--=O=--

JUIN 1978

Par jugement du Tribunal d'Instance de BETHUNE en date du 15 mars 1978, M. Jean SIMON a été condamné à verser à M. Cyprien LADOUA, la somme de 4 000,00 francs.

En exécution de ce jugement signifié le 20 avril 1978 et après commandement en date du 5 juin 1978, procédez à la saisie-exécution des facultés mobilières de M. Jean SIMON, au premier étage de l'immeuble sis à BETHUNE, 6 rue de la Tour.

Vous vous trouvez en présence du débiteur qui ne s'oppose pas à la saisie.

Le procès-verbal est à établir à la demande de M. Cyprien LADOUA, commerçant, né le 2 septembre 1912, à Saint-Denis (Seine-Saint-Denis), demeurant à LILLE, 117 rue du Faubourg de Roubaix.

A la requête de M. Charles DEMANGE, de nationalité française, né à RAMBERVILLERS, le 2 mars 1908, retraité, demeurant à CHARMES (Vosges), 6 Grande Rue.

Veillez signifier à M. Marc CONTAL, demeurant à MIRECOURT, 2 rue du Soleil, le jugement rendu par défaut, en dernier ressort, par le Tribunal d'Instance de MIRECOURT en date du 20 janvier 1978, condamnant M. CONTAL à payer à M. DEMANGE la somme de 3 000,00 francs.

L'acte sera complet, la copie sera remise à un voisin.

Vous ne manquerez pas d'indiquer les formalités annexes se rapportant à cette signification.

M. André DUPONT, négociant, propriétaire, de nationalité française, né le 7 septembre 1920 à BAR-LE-DUC, demeurant en cette ville, 26 Grande Rue, vient vous consulter et vous expose ce qui suit :

Il a comme locataire dans le même immeuble, M. Gaétan OLIVEIRA qui exploite un fonds de commerce d'épicerie.

Ce locataire est débiteur de la somme de 5 280,00 francs pour loyers échus.

M. DUPONT vient d'apprendre par un journal local du 23 juin 1978 que M. OLIVEIRA a cédé son fonds de commerce à M. Octave MAI, demeurant à BAR-LE-DUC, 75 bld de la Rochelle.

M. DUPONT vous demande de prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder sa créance.

Que lui conseillez-vous ?

Rédigez l'acte que vous estimez devoir être signifié.

--=O=--